

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du **FINISTERE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	10

Le 27 Novembre 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 Novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
14 Novembre 2017
Date d'affichage
14 Novembre 2017

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE Y Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

3 – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrat actuel de délégation du service public d'assainissement collectif arrive à échéance au 31 décembre 2017.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération le principe du recourir à nouveau à la délégation pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°201686 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, une entreprise s'est portée candidate et a été admise à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec la société SAUR, le Maire propose de retenir l'offre de cette dernière.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2017 approuvant le choix de recourir à la délégation de service public d'assainissement collectif, et autorisant le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission du 11 septembre 2017, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celle-ci ;

Vu le rapport final de Monsieur le Président de la commission présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service ;

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport final de la commission d'ouverture des plis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Confie la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la Société SAUR, en qualité de délégataire.

Article 2 : Approuve le projet de contrat de délégation, ses annexes, et son économie générale.

Article 3 : Approuve le règlement de service.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, et toute pièce s'y rapportant.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 27 Novembre 2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.